Syndicat du bassin de l'Ouche (Siren : 200043867)

FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	oui
Commune siège	Dijon
Arrondissement	Dijon
Département	Côte-d'Or
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	17/12/2013
Date d'effet	01/01/2014

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. Jean-Patrick MASSON

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	40 avenue du Drapeau
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	21000 DIJON
Téléphone	
Fax	
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	254 455
Densité moyenne	200,37

Périmètres

Nombre total de membres : 18

- Dont 7 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
21	Asnières-lès-Dijon (212100275)	1 173
21	Champdôtre (212101380)	609
21	Échenon (212102396)	787
21	Les Maillys (212103717)	871
21	Montot (212104400)	207
21	Tréclun (212106439)	468
21	Trouhans (212106454)	626

- Dont 11 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
21	CA Beaune, Côte et Sud, Communauté Beaune Chagny Nolay (200006682)	CA
21	CC Auxonne Pontailler Val de Saône (200070902)	CC
21	CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges (200070894)	CC
21	CC de la Plaine Dijonnaise (200000925)	CC
21	CC de Pouilly en Auxois/Bligny sur Ouche (200071207)	CC
21	CC du Pays Arnay Liernais (200071173)	CC
21	CC Forêts, Seine et Suzon (200039063)	CC
21	CC Norge et Tille (200069540)	CC
21	CC Ouche et Montagne (200039055)	CC
21	CC Rives de Saône (242101509)	CC
21	Dijon Métropole (242100410)	Métropole

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 2

Compétences exercées par le groupement
Production, distribution d'énergie
- Hydraulique *Compétences dites hors GEMA : items 7, 11 et 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement protection et conservation des eaux superficielles et souterraines ; mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique* A la carte : La compétence a été conservée par : Asnières-lès-Dijon, Montot, Les Maillys, Champdôtre, CC Norge et Tille, Tréclun, CC Auxonne Pontailler Val de Saône, Echenon, Trouhans, Communauté de communes Val de Saône Saint Jean de Losne Seurre

Par substitution

Environnement et cadre de vie

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Compétences GEMA, items 1, 2 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement : aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; entretien et aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau ; protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. Le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage pour tout type d'étude, travaux, aménagement, opération de gestion, opération foncière relatifs aux milieux aquatiques et humides pour ses membres dans le but d'atteindre notamment les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau, la Directive Inondation, le SDAGE et le respect de la législation en vigueur (loi sur l'eau, code de l'environnement...), pour : assurer un gestion cohérente des cours d'eau et des nappes sur l'ensemble du bassin versant de l'Ouche ; améliorer le régime et la qualité des eaux de surfaces et souterraines dans le respect du SDAGE et de la loi sur l'eau ; assurer la protection de l'environnement et la mise en valeur du milieu naturel ; aménagement, restauration et entretien des cours d'eaux (Ouche, Vandenesse, Suzon et leurs affluents directs ou indirects), conformément aux dispositions de l'article L.215-14 précité ; amélioration et reconquête de milieux aquatiques de qualité conformément à la DCE 2015.

Par substitution

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)